



**ÉLABORATION DU RLPM PRESCRITE** PROJET DE RLPM ARRÊTÉ

LE 21/10/2021 3.1 – DOCUMENTS GRAPHIQUES

ZP1a - Centres anciens et noyaux villageois historiques

ZP1b - Site patrimonial Remarquable de la Promenade des Anglais et quartiers situés au nord

ZP2a - Quartiers urbains denses de Nice ZP2b - Autres quartiers urbains denses

ZP4c - Autres zones économiques

ZP3 - Zones résidentielles et tissus urbains mixtes

ZP4a - Principales zones économiques de la bande littorale

ZP4b - Principales zones économiques du Moyen-Pays

ZP5 (a,b,c,d) – Les voies urbaines et péri-urbaines particulières

ZP6 - Aéroport NCA

ZP7 - Hors agglomération

## Périmètres d'interdictions de Publicité

La publicité est interdite en dehors des lieux qualifiés d'agglomération au L581-7 du Code l'Environnement

La publicité est interdite dans les périmètres réglementaires mentionnés au L.581-4 du Code l'Environnement et dans l'aire d'adhésion du Parc National du Mercantour mentionné au 7° de l'article L.581-8 du Code de l'Environnement

La publicité est interdite dans les espaces mentionnés au R.581-30 du Code de l'Environnement

La publicité est interdite à moins de 100m et dans le champ de visibilité d'un Monument Historique mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine ou dès lors qu'il fait l'objet d'un périmètre délimité des abords

La publicité est interdite dans les dégagements de vue

La publicité visible depuis la voie Mathis est interdite, dans un rayon de 40 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie

Les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits si les affiches qu'ils supportent sont visibles depuis les voies mentionnées à l'article R.581-31 du Code de l'Environnement

## Périmètres de protection renforcée

Affichage publicitaire limité aux mobiliers urbains (2 m² maximum)

## Éléments d'informations

UIIII Voies ferrées réglementées

Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur

Limites communales

····· Ligne ferroviaire

